COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2026

Sur convocation adressée aux conseillers le 18 septembre 2026, le conseil municipal de Scharrachbergheim-Irmstett, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie THOLÉ, maire, qui ouvre la séance à 20h00.

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 15	**ETAIENT PRESENTS :** BLAISE Agathe – DIEM Sabrina – FRIANT Patricia – HEITZ Alexandre – MAHON Florian -MEYER Marc – MUTZIG Catherine – PAUL Claudia – REEB Michel – REYSZ Evelyne – REYSZ Valérie – VACCARO François-Xavier – VARDON Frédéric – ZUSATZ Franck **ABSENTS AVEC PROCURATION :** **PRESENTS SANS VOTE (conseillers complémentaires)** : JACOB Olivier

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Pierre PAGE a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS CONSEILS :

Le compte-rendu de la séance du 02/07/2026 a été transmis aux conseillers le 07/07/2026.
Il est adopté **à l'UNANIMITE.**

3. ACTIONS OU DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

(Néant)

4. FINANCES :

26-2026 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et L. 2123-23 ;

CONSIDERANT que Madame Claudia Paul, adjointe au maire, a dû régler sur ses deniers personnels des achats de produits destinés à la tisanerie de la mairie. Le règlement direct par la commune n'a pu être effectué en raison d'un problème technique rencontré par le supermarché lors de l'imputation des achats à la commune. Ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt de la commune et correspondent à des achats nécessaires au fonctionnement de la mairie ;

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le remboursement à Madame Claudia Paul adjointe au maire, de la somme de 62,09 €, correspondant aux dépenses engagées personnellement pour l'achat de produits destinés à la tisanerie de la mairie.

PRECISE que le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants et imputé au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

27-2026 CONTRIBUTION 2026 DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

ETANT EXPOSE

Par un courrier du 3 août 2026 aux communes, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace sollicite leur participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement : le logement constitue le premier rempart contre la rupture des parcours de vie et qu'il est essentiel de permettre aux ménages rencontrant des difficultés de pouvoir accéder à un logement et, surtout, de s'y maintenir ; le contexte économique et social actuel conduit à une augmentation des situations de précarité et des difficultés rencontrées par les ménages dans l'accès ou le maintien dans leur logement ; les contraintes pesant sur les politiques sociales des Départements sont de plus en plus importantes et nécessitent une mobilisation de l'ensemble des acteurs publics concernés ; la solidarité doit pouvoir s'exercer à tous les niveaux de l'action publique, au plus près des habitants et de leurs besoins ; les communes sont fréquemment en première ligne face aux difficultés rencontrées par leurs administrés et constituent un interlocuteur de proximité essentiel pour l'identification et l'accompagnement des situations de précarité ; le Fonds de Solidarité pour le Logement constitue un outil important permettant d'apporter des aides aux ménages confrontés à des difficultés liées à leur logement ; la Collectivité européenne d'Alsace a, pour sa part, renforcé sa participation au financement de ce dispositif à hauteur de 250 000 euros supplémentaires, portant ainsi son engagement à plus de 1 500 000 euros ; dans ce contexte, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite encourager une mobilisation solidaire des communes alsaciennes en leur proposant de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement selon un principe de participation établi en fonction de la population communale ; elle propose un montant de participation de 500 euros par tranche de 1000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de la participation financière 2026 de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Collectivité européenne d'Alsace, afin de contribuer aux actions de solidarité en faveur des ménages rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans leur logement.

FIXE la contribution de la commune à la somme de 500 (cinq cents) euros.

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140

28-2026 INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION OU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-84 et suivants ;

VU les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité donne lieu au versement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

INSTAURE sur le territoire de la commune, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) au titre des réseaux d'électricité, conformément aux dispositions des articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

FIXE le montant de ces redevances aux plafonds prévus par la réglementation en vigueur, leurs modalités de calcul et d'actualisation étant celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

5. ENVIRONNEMENT :

29-2026 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

ETANT EXPOSE

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)*
VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Madame le Maire expose que la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

CONSIDERANT que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

CONSIDERANT que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de la participation de la Commune de Scharrachbergheim-Irmstett pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

S'ENGAGE concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

A BIEN NOTÉ que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

6. SERVICES PUBLICS :

30-2026 RAPPORTS ANNUELS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

ETANT EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'art. 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif à la Coopération Intercommunale et après avoir écouté la présentation de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE des rapport annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140

7. PERSONNEL :

31-2026 RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE SUR EMPLOI PERMANENT

VU la délibération du 27/09/2018 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

CONSIDERANT le départ au 01/09/2026 d'un ouvrier communal qu'il convient de remplacer,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le recrutement d'un ouvrier polyvalent sur emploi permanent à temps complet au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367, indice majoré 366), avec reprise d'ancienneté selon les règles statutaires. Le recrutement interviendra dans les meilleurs délais, sous réserve de l'accomplissement des formalités obligatoire. Il est précisé que le recours à contractuel est permis dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

8. AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL :

- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

06/08/26 : M. MATHIEU Jonathan / rue du Lavoir / maison individuelle

- **DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX :**

07/07/26 : GENERATION VERTE (Mme Anne CHARTON) / rue Principale / panneaux photovoltaïques
09/07/26 : Mme DUCREUX Elisabeth / rue Principale / ravalement de façades
17/07/26 : M. NAVARRE Dominique / rue G[l] Wurmser / réfection de toiture
21/07/26 : M. MONTEIRO Daniel / rue du Pasteur Heyler / panneaux photovoltaïques
23/07/26 : Mme BOLTZ Elodie / rue du Pasteur Heyler / piscine hors-sol
23/07/26 : Mme REYSZ Mélanie / rue Principale / piscine enterrée avec plage et local technique
06/08/26 : M. BONIN Lucas / rue Froehn / abri accolé au garage
18/08/26 : Mme THOLÉ Sylvie / rue Mgr Sieffert / division de terrain
07/09/26 : M. GOETZ Guillaume / rue du Pasteur Heyler / terrasse
08/09/26 : SIS67 / rue Principale / ravalement de façade et porte
15/09/26 : SCHNEIDER ENERGIES / rue de la Chapelle / panneaux photovoltaïque sur toit
21/09/26 : Mme KASPER Anne-France / rue Gustave Doré / baie vitrée et module PAC

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :**

09/07/26 : M. VALCHER Patrick / habitation rue Principale / section AD n°83 (6,42a)
04/08/26 : CONSORTS SALOMON/HEITZ / terrain rue Mgr Sieffert / section 224 AN n°123 (4,97a)
06/08/26 : M. KOCH Maxime / habitation rue du Pasteur Heyler / section AA n°435 (2,30a)
05/09/26 : Mme STUMPERT Vanessa / habitation rue Froehn / section AA n°428 (4,99a)
10/09/26 : Les COPROPRIETAIRES / domaine du château / section AA n°156 (187,60a)

- Lot 19A / Mme LANDRY Paule = 182/10000[e]
- Lot 10A / Mme et M. André et Marie-Antoinette GRIS = 202/10000[e]
- Lot 14A / Mme ZAJDNER Catherine et M. LEVAILLANT Jean-Marc = 212/10000[e]
- Lot 21A / Mme et M. Christine et Emmanuel VALENTI = 472/10000[e]
- Lot 12A / Mme MOREY Evelyne et M. SCHUTT Jean-Louis = 1314/10000[e]
- Lots 137B et 140B / SARL de la NOE = 719 et 1052/10000[e]

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140

- Lot 13 / Mme et M. Josiane et Jean-Jacques FAVIERE = 497/10000e
- Lot 15 / Mme e M. Raoudha TAMELLIN = 430/10000e
- Lots16A et 17A / Mme et M. Zoubida et Ouamar OUAHES = 278 et 312/10000e
- Lot 136B / Mme COGNET Nadine = 858/10000e
- Lot 43E / SARL THIGANE = 324/10000e
- Lots 133B, 157B, 54B et 55E / Mme et M. Nathalie et Vincent DRILHON = 692, 415, 323 et 466/10000e
- Lot 22A / M. ANSEL Régis = 362/10000e
- Lot 51E / M. BENCTEUX Marc = 300/10000e
- Lot 42E / Mme DE GARDANE Marie-Christine = 338/10000e
- Lot 47E / Mme et M. Véronique et Patrick VONARX = 256/10000e
- Lot 141B / M. PAYNE Edward = 1104/10000e
- Lot 8A / Mme et M. Martine et Olivier KURZ-HECKLY = 409/10000e
- Lot 3A / M. BEGOU Pierre = 167/10000e
- Lot 53E / M. PELLISSIER Pierre = 351/10000e
- Lot 29 / Mme et M. Anne et Philippe LEGOURD = 288/10000e
- Lot 24A / Mme et M. Isabelle et Hervé BRUNEAU = 296/10000e
- Lot 11 / SCI DERBEZ = 202/10000e
- Lot 48E / M. Jean-Claude COISNON = 324/10000e
- Lot 27 / Mme et M. Muriel et Jean-Claude VISSE = 228/10000e
- Lots 7A et 20A / Mmes HAEUW Jacqueline et Carole et M. HAEUW Christian = 232 et 329/10000e
- Lots 44E et 46E / M. BERGAMO Christophe = 308 et 290/10000e
- Lot 139B / M. BLAIRON Bernard = 1209/10000e
- Lots 134B et 138B / SARL JS PATRIMOINE = 1273 et 962/10000e
- Lot 50E / M. LEPAPE Nicolas = 324/10000e
- Lot 52E / Mme RAMBURE Lysiane = 296/10000e
- Lot 49E / SARL ATHOM : 266/10000e
- Lot 135B / SARL ANTROPOS : 913/10000e
- Lots 18A, 25A et 130B / Mme et M. Catherine et Jean-Louis DELETRAZ : 159, 243 et 803/10000e
- Lot 45E / Mme et M. Annick et Emmanuel DOCKWILLER : 280/10000e
- Volume A lots 1, 2, 4, 5, 6, 9, 23, 26, 28, 30, 31, 32 ; volume E lots 40, 41 / SCI du CHATEAU DE SCHARRACHBERGHEIM : 209, 259, 223, 872, 405, 244, 169, 182, 144, 42, 278, 160 ; 1105, 4449/10000e

11/09/26 : SCI AZUR / habitation rue de la Source / section AD n°29 et 31 (5,22a)
17/09/26 : Mme BRUN Sophie / habitation rue Froehn / AA455 et AB164 (8,38a)
22/09/26 : Mme ARAMA Emine / habitation rue Froehn / section AB n°158 (1,87a)
24/09/26 : Mme et M. JOUANLANNE Danielle et Thierry / ensemble immobilier rue des Jardins / section AK n°25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 137, 139, 143, 146 (28,34a)

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140

9. DIVERS ET INFORMATIONS :

Informations de la Communauté des Communes de la Mossig et du Vignoble :

✓ **Trame Verte et Bleue** :

Aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige à l'attention des particuliers, des associations et des communes du territoire :

A travers l'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige la Communauté de communes souhaite participer activement à la préservation de la biodiversité et des paysages locaux, tout en soutenant les dynamiques sociales qui gravitent autour de la valorisation des productions fruitières.

Le nombre d'arbres est limité à :

- 5 arbres fruitiers par foyer par an

- 10 arbres fruitiers pour une association ou commune par an

L'achat devra se faire auprès d'un pépiniériste sélectionné par la communauté de communes. L'aide versée par la Communauté de communes s'élève à 40% du coût des arbres, hors frais de livraison et selon des critères établis suivant un protocole de demande.

Le formulaire de demande est téléchargeable via le lien suivant :

<https://www.mossigvignoble.fr/wp-content/uploads/2026/09/CCMV_2026_Dossier_demande_aide_achat_haute_tige.pdf>

✓ **Extension du périscolaire de Scharrachbergheim :**

Le projet consiste en la restructuration fonctionnel du bâtiment ainsi que la création d'une extension. Le site est actuellement occupé et accueille 70 enfants. Après les travaux, il devra accueillir 140 enfants à partir de 6 ans.

A partir de l'ouverture de la nouvelle extension, les enfants ne seront plus accueillis à la salle communale d'Irmstett pour le repas de midi.

✓ **Restauration du patrimoine historique :**

Le conseil communautaire a adopté des nouvelles modalités de versement du fond de concours aux communes pour la restauration du patrimoine historique. La participation communautaire est portée à 50% du reste à charge de la commune, dans la limite prévue par la réglementation applicable au fond de concours. Le nombre des projets n'est plus limité, toutefois le montant des aides est plafonné à 15 000€ sur une période de trois ans. Le fond de concours est réservé aux dépenses d'investissement.

Travaux communaux :

✓ **Remplacement de la conduite d'eau potable à l'entrée Est de Scharrachbergheim :**

Pour ce chantier**,** une circulation alternée sera mise en place, la pause des enrobés nécessitera une interdiction totale de circulation durant approximativement une journée. En cas de coupure d'eau, les services du SDEA préviendront les personnes concernées.

Après ces travaux, des chicanes seront mises en place, afin de réduire la vitesse à l'entrée Est et ceci pour répondre aux nombreuses revendications de vitesse excessive.

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140

✓ **Chemins viticoles** :

Michel Reeb prend la parole et fait l'état de deux chemins viticoles bétonnés, pour les deux la jonction avec le chemin viticole perpendiculaire nécessite une reprise afin d'éviter tout danger pour les tracteurs viticoles.

Madame le Maire précise que ces deux chemins n'ont fait l'objet d'aucune remarque lors de la réunion avec le syndicat viticole du 25 mars 2025. Mme Reysz avait, par ailleurs début septembre informé le bureau municipal de cette problématique. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du syndicat viticole. Au vu des travaux réalisés par la commune en 2025, cette liaison pourrait être prise en charge par le syndicat ? Ce dernier devant se réunir prochainement, nous attendrons un retour de la part du président.

Devenir de l'ancienne mairie :

Lors de la commission réunie du 17 septembre dernier, il a été convenu d'organiser une consultation citoyenne. Les modalités précises sont encore à définir.

Comité des Fêtes :

Catherine Mutzig, présidente du comité des fêtes informe les conseillers de la date de la soirée cinéma, elle aura lieu **le 26 octobre 2026 à Kirchheim**, le film « Moon le panda » sera projeté sur grand écran à 21h, une petite restauration est au programme **à partir de 19h**.

Une rencontre citoyenne d'échange et de partage :

Une réunion est prévue **le jeudi 22 octobre 2026 à 19 heures en mairie**. L'ensemble des habitants est convié, nous aurons l'occasion de présenter nos projets mais également d'échanger autour de nouvelles perspectives.

A cette occasion, nous aurons le plaisir de mettre à l'honneur les lauréats du prix fleurissement. Un temps convivial clôturera cette soirée.

Les conseillers n'ayant plus de questions à soulever et l'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, Madame le Maire lève la séance.

THOLÉ Sylvie	REYSZ Valérie	MEYER Marc
PAUL Claudia	BLAISE Agathe	DIEM Sabrina
FRIANT Patricia	HEITZ Alexandre	MAHON Florian

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140

MUTZIG Catherine	REEB Michel	REYSZ Evelyne
VACCARO François-Xavier	VARDON Frédéric	ZUSATZ Franck

Publié le : 03/10/2026 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/81140